



SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

PROTECTION DES ENFANTS

Traitement des cas, assistance technique et plaidoyer

Protection des enfants

La «protection des enfants» est une expression généralement employée dans des réglementations juridiques et pour décrire des mesures prises par des autorités ou des ONG pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence. La protection des enfants est nécessaire lorsque le bien-être de l'enfant est menacé, qu'il s'agisse de la santé physique, cognitive ou mentale. Selon les normes internationales, chaque enfant a des droits fondamentaux relatifs à sa protection, notamment les droits suivants :

- Voir son intérêt supérieur pris en compte.
- Être protégé de la violence, de la maltraitance et de la négligence.
- Avoir une relation avec ses deux parents.
- Participer, exprimer son avis et que son point de vue soit pris en compte dans les processus de prise de décision qui le concernent.

La protection des enfants dans des situations transfrontières

Dans certaines situations, les décisions relatives aux mesures de protection de l'enfance les plus adaptées impliquent plus d'un pays. C'est particulièrement le cas dans les situations où les enfants se déplacent, ou sont susceptibles de se déplacer, au-delà des frontières. Par conséquent, la communication et la coopération transfrontières entre les autorités/ les professionnels sont indispensables. Lorsque le bien-être d'un enfant est en danger, des mesures adéquates pour le protéger doivent être prises à l'endroit où l'enfant se trouve dès que le besoin se fait sentir, quelle que soit la nationalité de l'enfant. Dans de nombreux cas, pour pouvoir prendre une décision dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il est nécessaire d'obtenir des renseignements de l'étranger, par exemple en ce qui concerne les antécédents, les membres de la famille ou la situation dans l'autre pays.

Le SSI milite pour :

- Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale.
- La prévention du besoin de mesures de protection.
- Puisque des intérêts contradictoires peuvent exister, une approche orientée vers la médiation (**voir la fiche d'information du SSI**).
- Le recours à des assistants sociaux locaux compétents, étant donné que les conseillers et les décideurs peuvent avoir besoin de renseignements de l'étranger (évaluations, études du foyer, rapports de suivi, etc.)
- Une coopération totale entre les autorités centrales et les autres organismes spécialisés pouvant contribuer à trouver une solution. Cela s'avère particulièrement important lorsqu'on travaille avec des membres de la famille à l'étranger, des enfants concernés par la mobilité ou dans un contexte de *kafala* internationale (**voir les fiches d'information correspondantes**)

Normes directrices internationales et documents internes du SSI :

- [Convention relative aux droits de l'enfant](#)
- [Observation générale n° 14 sur l'intérêt supérieur de l'enfant](#)
- [Convention de La Haye de 1996](#)
- [Lignes directrices visant à promouvoir les droits de l'homme et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les cas de protection transnationale des enfants](#)
- Manuel du SSI
- Fiches d'information du SSI, en particulier sur la prise en charge par des membres de la famille et la prise en charge alternative

Les services de traitement des cas du SSI englobent :

- Le signalement de situations à haut risque (= «Alerte protection de l'enfance»)
- La localisation d'un enfant
- L'obtention de rapports d'évaluation de la situation d'un enfant
- L'obtention de rapports d'évaluation d'une famille ou d'un placement en institution à l'étranger
- Des conseils aux professionnels et aux particuliers
- Un soutien à la prise de décision concernant les arrangements futurs pour l'enfant

L'assistance technique et le plaidoyer englobent :

- La transmission d'informations aux professionnels
- La formation de professionnels de la protection de l'enfance à la protection transfrontière des enfants
- Un soutien à la réforme des lois/ politiques nationales
- Une participation active à des groupes de consultation d'experts
- Une collaboration avec les organes conventionnels des Nations unies et les organes conventionnels régionaux